

C.I.A.S.	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-64
-----------------	--	--------------------------------------

Séance du : 6 novembre 2025

Le 6 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (9) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU

ABSENTS EXCUSES (8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU M. LARDIERE, Mme SOULARD

POUVOIRS /

Date de la convocation 30 octobre 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'évaluation positive des actions mises en place dans le cadre de la dotation complémentaire sur la période 2023-2025 du CPOM ;

Le présent CPOM fixe les obligations respectives du Département et du CIAS et détermine les modalités de financement de l'activité réalisée par le Service Autonomie à Domicile.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2026 et est conclu pour une durée de 5 ans.

Le Département oriente son action en faveur de la qualité des accompagnements, en cohérence avec son Schéma Départemental de l'Autonomie et le virage domiciliaire. A cette fin, l'action du SAD doit s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Contribuer à la couverture complète du territoire autorisé.
- Personnaliser les interventions aux besoins et demandes des usagers.
- Ajuster la durée des interventions aux besoins des usagers.

- Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie.

Une dotation complémentaire qualité est attribuée pour soutenir les actions liées :

- Au public spécifique – situations complexes.
- A l'attractivité des métiers de l'aide à domicile – actions de tutorat.
- Au soutien aux déplacements.
- Aux interventions soirs et week-end.

Afin de renforcer leurs actions en matière de prévention de la perte d'autonomie, le SAD est encouragé à développer des actions nouvelles en réponse aux appels à projet :

- De la Conférence des financeurs. Ces financements font l'objet d'un conventionnement spécifique et ne sont pas régis par le présent CPOM.
- Des caisses de retraite et caisses de retraite complémentaire.
- Des fondations...

Le SAD s'engage à :

- Limiter l'augmentation de ses tarifs en tenant compte du montant horaire national de la dotation complémentaire qualité allouée par le Département. Cet engagement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires d'un plan d'aide APA et PCH.
- Afficher la participation du Département dans le cadre de la dotation complémentaire qualité sur la grille tarifaire et sur la facture à l'utilisateur.
- Utiliser la plateforme de télétransmission et à paramétrer son système de télégestion en conséquence.

A la date d'effet, le SAD perçoit pour chaque heure d'intervention, réalisée au titre des prestations APA et PCH :

- Le tarif horaire national annuel fixé par voie réglementaire, déduction faite de la participation de l'utilisateur.
- Une prise en charge spécifique pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté.
- Une dotation complémentaire qualité.
- Concernant les bénéficiaires de l'aide sociale à l'aide-ménagère pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, la participation restant à la charge de l'utilisateur sera fixée par le Département (arrêté de tarification spécifique au SAD).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les termes du CPOM 2026-2030 établi avec le Département des Deux-Sèvres dans le cadre du SAD.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 13/11/2025

Publié et Notifié

le 13/11/2025

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



The image shows a blue circular official stamp of the CIAS Agglomération du Bocage Bressuirais. The stamp contains the text 'CIAS AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. MARY'.